

# AVIS

**Objet: DS Project – Construction de deux résidences en zone inondable du cours d'eau «Mamer» à Mersch - Modification**

Il est porté à la connaissance du public que l'arrêté d'autorisation de Monsieur le Ministre de l'Environnement du 17 décembre 2024, réf EAU-AUT-23-0138-M24.01, portant modification de l'autorisation EAU-AUT-23-0138 relative à la construction de deux résidences en zone inondable du cours d'eau « Mamer » à Mersch est déposé au service technique communal (bâtiment annexe à a maison communale) à l'inspection des intéressés pendant la période du 20 janvier au 28 février 2025.

Mersch, le 17 janvier 2025

le secrétaire le bourgmestre

